



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 063-256300187-20231214-2023_12_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
14/12/2023

Délibération
n° 2023-12-61

Date de convocation :
30/11/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents :
Nombre de suffrages
exprimés :

VOTE :
Pour :
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention de mise à disposition des données SPANC au SIAREC**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que Le SPANC du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), afin de pouvoir exercer sa mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif sur son territoire lors des ventes de biens, aurait besoin que le SMEA de la Basse Limagne mette à sa disposition la base abonnés du service de l'eau potable, qui enregistre les changements d'abonnement.

Dans ce contexte, le SIAREC a demandé au SMEA de la Basse Limagne l'autorisation de lui transmettre ces informations, afin de mettre en place un protocole de suivi des ventes.

La convention proposée définit les conditions techniques de cette fourniture d'informations par l'exploitant SEMERAP. Elle prévoit également les obligations liées à la mise en conformité avec le RGPD.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues :

- Autorise le Syndicat à mettre les données SPANC à disposition du SIAREC, **sous réserve du respect par la Semerap des règles liées au RGPD.**
- Autorise le Président à signer la convention correspondante.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

